



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
52

Séance du 13 décembre 2022

Objet

Modification d'emplois
permanents statutaires

Année 2023

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Mme Fouchet
Madame Gautier qui donne pouvoir à Mme Torlay

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Luczkiewicz
Monsieur Longuet

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	9
Votants	11

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES

ANNÉE 2023

Conformément à l'article L.312-13 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EHPAD Pôle prestation hôtelière :

La fiche de tâches des lingères a été complétée et nécessite une augmentation de leur quotité. Il est proposé de modifier la quotité de ces postes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé de modifier le poste de la manière suivante :

- Catégorie : C ;
- Filière : Technique ;
- Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Emploi : Lingère ;
- Temps de travail : Temps non complet à 31h30, passage à 35 heures ;
- Date de modification : 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L.313-1,

Vu l'avis du favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la modification de cet emploi permanent statutaire, telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

